

Volet B

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge

10306867



Déposé
17-12-2010

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/12/2010 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise :
Dénomination

(en entier) : **JIMCONN**

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : 8900 Ypres, Boezingepoortstraat 12

Objet de l'acte : Adoption de statuts français – désignation de gérant statutaire

Il résulte d'un acte reçu par Me Jean-Marc VANSTAEN, notaire associé à Comines, le 16/12/2010, qui sera enregistré dans le délai légal, que l'associé unique, exerçant les prérogatives de l'assemblée générale, a pris les décisions suivantes, ci-après reprises par extrait :

Première résolution – gérant statutaire.

Monsieur Hans Lambrey est maintenu dans sa fonction de gérant, mais à dater de ce jour, en qualité de gérant statutaire.

Seconde résolution – adoption du texte français des statuts.

Suite au transfert du siège social en Région Wallonne, la société doit adopter des statuts établis en français. Pour satisfaire à cette obligation, le texte existant des statuts est remplacé entièrement par le texte suivant (ci-après repris par extrait) :

DENOMINATION

La société privée à responsabilité limitée prend la dénomination de « **JIMCONN** »

SIEGE SOCIAL

Le siège social est établi à 7783 Le Bizet, rue du Cimetière 39.

OBJET

La société a pour objet

- le projectmanagement en matière de construction métallique et en béton, au sens le plus large
- l'acquisition, l'amélioration, la rénovation, la valorisation, la construction, la location et la vente de biens immeubles.

L'objet peut être réalisé en Belgique et à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers.

En général, elle peut faire toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à l'une ou l'autre branche de son objet ou qui seraient de nature à favoriser, faciliter ou développer son industrie ou son commerce.

Elle peut participer par voie d'apport, souscription, fusion ou de toute autre manière dans toutes entreprises, sociétés, associations professionnelles ou autres, groupements économiques, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour autant que cette participation ait un rapport au moins indirect avec l'une des branches de son objet social.

La société peut exercer le mandat de gérant, administrateur, directeur, liquidateur d'autres personnes morales, le cas échéant moyennant désignation d'une personne physique comme représentant permanent.

DUREE

La société est constituée pour une durée illimitée.

CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de dix-huit mille six cents euros (€ 18.600,00)

Il est représenté par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

NOMINATION DU OU DES GERANTS

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, lesquels ont seuls la direction des affaires sociales.

S'il y a plusieurs gérants, ils forment un collège, au sein duquel les décisions sont prises à la majorité des voix.

Les gérants signent les engagements contractés au nom de la société de leur signature personnelle, précédée des mots : "Pour JIMCONN, Société privée à responsabilité limitée, le gérant", lesdits mots pouvant être apposés au moyen d'une griffe.

Monsieur Hans Lambrey est désigné en qualité de gérant statutaire.

POUVOIRS DU OU DES GERANTS

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

Conformément à l'article 257 du Code des Sociétés, le gérant unique peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale, et il représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant ou défendant.

Le gérant dispose des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition, d'administration, de gestion et de représentation intéressant la société, dans le cadre de l'objet social.

S'il y a plus d'un gérant, les gérants formeront un collège de gestion.

Toutefois, même dans ce cas, chaque gérant, agissant seul, peut représenter la société dans tous les actes et en justice, sans limitation de montants ou de pouvoirs.

Si une personne morale est désignée comme gérante, elle nommera un représentant permanent parmi ses associés, gérants, administrateurs ou salariés, qui sera chargé de l'exécution de la mission au nom et pour compte de la personne morale. Ce représentant doit satisfaire aux mêmes conditions et il porte la même responsabilité civile et pénale que s'il s'acquittait de sa mission en son nom et pour son propre compte, sous réserve de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Cette dernière ne peut décharger son représentant sans désigner en même temps un successeur.

REPRESENTATION DES GERANTS

Les gérants peuvent conférer à des tiers de leur choix, et, sous leur responsabilité, des mandats spéciaux et limités ; la gestion journalière de la société peut en particulier être déléguée à un ou plusieurs mandataires, agissant ensemble ou séparément. Toute délégation de gestion journalière doit être publiée conformément aux dispositions légales.

Tout pouvoir général et permanent qui sera conféré par les gérants pourra en tout temps être révoqué par décision des associés prise en assemblée générale.

ASSEMBLEE ANNUELLE

L'assemblée générale ordinaire des associés aura lieu de plein droit chaque année le troisième vendredi du mois de mai à seize heures soit au siège social soit en tout autre local désigné dans la convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au plus prochain jour ouvrable à la même heure.

INVENTAIRE ET COMPTES ANNUELS

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

A la fin de chaque année sociale, la gérance établira les comptes annuels, le compte des résultats et le rapport de gestion.

REPARTITION DU BENEFICE

L'excédent favorable des comptes annuels, déduction faite des frais généraux, charges sociales, intérêts éventuels aux associés créanciers, rémunérations des gérants et commissaires et amortissements nécessaires, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice, il sera fait un prélèvement de **CINQ (5)** pour cent au moins, destiné à la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social.

L'affectation du résultat disponible est décidée par l'assemblée générale, dans le respect du Code des Sociétés, sur proposition de la gérance.

De même, l'assemblée annuelle détermine le mode et la date de paiement des dividendes éventuels.

LIQUIDATION ET PARTAGE

En cas de dissolution de la société suivie de liquidation, soit à l'expiration de sa durée, soit pour toute autre cause, l'assemblée générale nommera un ou plusieurs liquidateurs.

En cas de liquidation par réalisation des actifs, le produit de la réalisation servira d'abord à couvrir le passif de la société, dans le respect de l'égalité des créanciers, et les frais de la liquidation.

Le solde bénéficiaire sera partagé entre les associés en proportion du nombre de parts qu'ils possèdent, chaque part conférant un droit égal.

Les pertes éventuelles seront supportées par les associés dans la même proportion, sans toutefois qu'un associé puisse être tenu d'effectuer aucun versement au-delà de son apport en société.

Troisième résolutions : Pouvoirs et procurations.

Ensuite le gérant décide de mandater Accountantskantoor JADES, ayant son siège à Roeselare, Heilig Hartstraat 22, ou l'un de ses employés, avec possibilité de subrogation ou de substitution, à l'effet de faire toutes les inscriptions à la Banque-Carrefour des Entreprises, de procéder à toutes sortes de modifications ou de radiations, d'accomplir les formalités d'inscription, de modification ou de suppression auprès des diverses administrations et de signer à cet effet aussi toutes les pièces et tous les actes, y compris tous les documents et formulaires pour un ou plusieurs guichet(s) d'entreprise(s) qui est/sont agréés.

Pour extrait analytique

J.M. VANSTAEN, notaire associé

Déposé en même temps : expédition – statuts coordonnés